

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT DES AFFAIRES

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT FISCAL

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION MANAGEMENT parcours-type Droit et gestion

FISCALITE DE L'ENTREPRISE 2

MERCREDI 11 AVRIL 2018

8 H 30 – 11 H 30

Traitez les cas suivants

I - La SNC "Sportplus" conçoit et diffuse des équipements sportifs. Elle compte trois associés : Monsieur Orion qui possède 20% des parts sociales, Madame Oméga qui possède 30% des parts sociales et la SA "Interstelar" qui possède 50% des parts sociales. La SNC est gérée par Madame Oméga.

Informations comptables et fiscales :

- La SNC est à l'IR selon un mode réel d'imposition.
- Elle a adhéré à un centre de gestion agréé.
- Son exercice comptable est calqué sur l'année civile.
- Bénéfice comptable 2017 : 800.000€
- Rémunération brute annuelle de la gérante : 100.000€
+ Cotisations sociales à la charge de la société : 20.000€
- Intérêts versés sur le compte courant de M. Orion : 30.000€
Dont intérêts excédentaires d'après la réglementation fiscale : 5.000€
- Taxe sur les véhicules des sociétés : 10.000€

Travail à faire : à partir des éléments dont vous disposez, calculez le résultat fiscal de la société, puis le résultat à répartir entre les associés, et enfin la quote-part de résultat qui revient à chacun d'eux en précisant le régime fiscal.

II - La SAS "Montoulieu" est spécialisée dans la protection informatique. Il s'agit d'une société soumise à l'IS en France. Elle est dirigée par Monsieur Expert qui a créé cette société voici 5 ans avec son frère à parts égales.

Informations comptables et fiscales :

- L'exercice comptable est calqué sur l'année civile.
- Le capital social est intégralement libéré.
- Bénéfice comptable 2017 : 700.000€
- Chiffre d'affaires de l'exercice : 6.000.000€
- Nombre de salariés : 6
- Montant des charges financières de l'année : 1.500.000€
- Montant des avances en compte courant en 2017 : 500.000€
- Taux plafond des intérêts versés aux associés en 2017 : 2%

La SAS a réalisé en 2017 trois cessions portant sur des titres de participation :

1. Cession n° 1 (titres acquis en 2013) : plus-value de 60.000€
2. Cession n°2 (titres acquis en 2014) : moins-value de 20.000€
3. Cession n°3 (titres acquis en 2016) : plus-value de 40.000€

La SAS a encaissé en 2017 30.000€ de dividendes de sa filiale, la SA "Vélane" (société française à l'IS), dont elle possède 15% du capital en pleine propriété. 5% des actions ont été acquises en 2014, les 10% restant ont été acquis en 2016.

La SAS a versé en 2017 25.000€ d'intérêts de comptes courants à ses deux associés personnes physiques. Le taux pratiqué en 2017 par la SAS est de 5%.

Travail à faire : à partir des éléments dont vous disposez, calculez le bénéfice imposable de la SAS ainsi que l'IS dû au titre de l'exercice 2017.

III - Quelles sont les possibilités d'intégration fiscale dans le schéma suivant ?

- S1 (société à l'IS en France) possède 100% de S2 (société à l'IS en Italie).
- S2 possède 95% de S3 (sociétés à l'IS en France).
- S3 possède 95% de S4 (société à l'IS en France).
- S2 possède 95% de S5 (société à l'IS en France).

**NB : Barème : question I (7 points), question II (8 points), question III (5 points)
Aucun document autorisé
Seules les calculatrices fournies par l'administration sont autorisées**